

AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité d'un établissement recevant du Public délivrée par le Maire
COMMUNE D'ÉPERNON

ARRÊTÉ N°113/2026

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 28140 26 00003
DEPOSÉE LE 18/02/2026

par	SNC LIDL représenté par Mme Irène LEI
demeurant à	1 rue des Bois des Faures 78660 ABLIS
pour	Aménagement d'un commerce LIDL – catégorie 3, type M
sur un terrain sis à	134 Avenue de l'Europe 28230 ÉPERNON

Le Maire,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 et l'arrêté modificatif du 29 juillet 2025 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,
Vu l'article R. 143-38 du code la Construction et de l'Habitation portant sur l'autorisation d'ouverture,
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de la construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
Vu l'avis *favorable avec prescriptions*, émis le 01 avril 2026 par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'avis *favorable avec prescriptions* émis le 09 avril 2026 par la sous-commission départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées reçu le 14 avril 2026,



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux de l'établissement LIDL sont autorisés sous réserve que les prescriptions émises dans les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, annexés au présent arrêté, soient respectées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées et en cas de non-respect des prescriptions administratives émises par la sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le tribunal Administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification à :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie,
- Service de la Police Municipale,
- Centre de secours Epernon/Hanches

Fait à Épernon, le 12 mai 2026

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne :

Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine.

Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux travaux

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.